

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 212/03

ÉFAI – 030456 – ASA 37/002/2003

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE

SRI LANKA

**Nandini Herat (f)  
Herat Mudiyansele Herat Banda (h), père de Nandini Herat  
ainsi que d'autres membres de leur famille (noms inconnus)**

Londres, le 14 juillet 2003

Nandini Herat est actuellement incarcérée dans le centre de détention provisoire de Kandy (district de Kandy) pendant qu'elle est jugée pour une affaire de cambriolage. Amnesty International craint que cette femme et sa famille ne soient la cible de représailles ; en effet, le responsable du poste de police de Wariyapola, dans le district de Kurunegala, a été inculpé d'actes de torture perpétrés sur la personne de Nandini Herat lors de sa garde à vue.

Nandini Herat a été arrêtée le 8 mars 2002 car elle était soupçonnée d'avoir commis un vol, faits qu'elle a niés. Cette femme a été victime de tortures sexuelles au cours de sa garde à vue dans les locaux de la police de Wariyapola. En août 2002, la *Magistrate's Court* (juridiction répressive inférieure) a inculpé six policiers, notamment le responsable du commissariat de Wariyapola, d'actes de torture sur la personne de Nandini Herat, mais aucun procès n'a eu lieu et les fonctionnaires soupçonnés n'ont pas été suspendus de leurs fonctions. Le 14 juillet 2003, le responsable du poste de police de Wariyapola a été inculpé par la haute cour en vertu de la Loi relative à la Convention contre la torture, adoptée par le Parlement sri-lankais en 1994. Il a été libéré sous caution alors même que l'article 2.5 de cette Loi dispose que la libération sous caution ne peut être autorisée pour ce type d'infraction. Par ailleurs, il y a lieu de croire que les cinq autres policiers – dont une femme – soupçonnés d'avoir pris part aux actes de torture infligés à Nandini Herat seront formellement inculpés le 15 juillet.

Nandini Herat et Herat Mudiyansele Herat Banda, son père, ont été menacés et intimidés à plusieurs reprises par des policiers qui tentaient de les pousser à retirer leur plainte pour actes de torture (veuillez vous reporter à l'AU 281/02, ASA 37/014/02 du 10 septembre 2002 et à ses mises à jour, ASA 37/015/02 du 18 septembre 2002 et ASA 37/016/02 du 15 octobre 2002). On leur a également proposé de l'argent pour qu'ils abandonnent les poursuites. Nandini Herat et son père ont déposé un certain nombre de plaintes pour harcèlement, notamment auprès de l'Inspecteur général adjoint de la police, mais on ne leur a pas garanti que leurs déclarations feraient l'objet d'investigations. Amnesty International pense que la sécurité de ces personnes est encore plus menacée depuis la mise en accusation du responsable du commissariat de Wariyapola, et du fait que les cinq autres policiers pourraient eux aussi être inculpés prochainement.

Étant donné que la police a déclaré ne pas avoir conclu son enquête, on peut prévoir que la procédure pour vol engagée contre Nandini Herat durera encore un certain temps. Cette femme a été placée en détention provisoire sur l'ordre de la *Magistrate's Court*. Commettant une grave infraction du code de procédure, le magistrat chargé de l'affaire a fait droit à une requête formulée par la police, qui a demandé à modifier l'acte d'accusation et à appeler de nouveaux témoins à comparaître, alors même que le procès était en cours. Amnesty International craint que la lenteur des procédures ne soit en réalité délibérée et qu'elle ne vise à pousser Nandini Herat à abandonner les poursuites engagées contre les six policiers pour actes de torture.

Le 1<sup>er</sup> juillet, Nandini Herat n'a pas comparu devant un tribunal au sujet de la prolongation de sa détention provisoire. Or, aux termes du droit sri-lankais, la détention provisoire doit être renouvelée tous les quatorze jours et la personne détenue doit obligatoirement être présentée devant une instance judiciaire à cette fin. Étant donné que Nandini Herat n'a pas comparu devant un tribunal, il est possible que son maintien en détention soit illégal.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de votre préoccupation quant à la sécurité de Nandini Herat, qui est actuellement incarcérée au centre de détention provisoire de Kandy ;

– dites-vous inquiet quant à la sécurité du père de Nandini Herat, Herat Mudiyansele Herat Banda, ainsi que des autres membres de sa famille, car on a tenté de les intimider afin qu'ils retirent leur plainte contre des policiers de Wariyapola soupçonnés d'avoir torturé et maltraité Nandini Herat pendant sa garde à vue, en mars 2002 ;

– exhortez les autorités à ouvrir sans délai une enquête sur les menaces et les actes d'intimidation dont Nandini Herat et son père ont été la cible, à rendre les résultats de ces investigations publics et à déférer les responsables présumés à la justice ;

– appelez les autorités à prendre sans délai les mesures nécessaires pour assurer la protection de Nandini Herat et des membres de sa famille, conformément aux souhaits de ces personnes ;

– déclarez-vous préoccupé par le fait que la police a obtenu la permission de modifier l'acte d'accusation dressé contre Nandini Herat et que cette femme a de nouveau été placée en détention préventive ;

– faites part de votre préoccupation quant au fait que Nandini Herat pourrait être détenue de façon illégale, et demandez aux autorités de se conformer au droit sri-lankais, en veillant à ce que les détenus comparaissent devant un tribunal avant toute prolongation de leur période de détention provisoire.

#### **APPELS À :**

##### **Présidente de la République :**

President Chandrika Bandaranaike Kumaratunga  
Presidential Secretariat  
Colombo 1  
Sri Lanka

**Télégrammes :** President Kumaratunga, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 33 37 03

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Madame la Présidente de la République,

##### **Premier ministre:**

The Hon. Ranil Wickremesinghe  
Prime Minister, Prime Minister's Office  
58 Flower Road  
Colombo 7, Sri Lanka

**Télégrammes :** Prime Minister Wickremesinghe, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 575 454

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister*, / Monsieur le Premier ministre,

##### **Ministre de la Justice :**

The Hon. W. J. M. Lokubandara  
Minister of Justice  
Ministry of Justice, Law Reform and National Integration  
Superior Courts Complex  
Colombo 12  
Sri Lanka

**Télégrammes :** Minister of Justice Lokubandara, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 424 447

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

##### **Procureur général :**

K. C. Kamalabeyson  
Attorney General  
Attorney General's Department  
Hulftsdorp, Colombo 12  
Sri Lanka

**Télégrammes :** Attorney General Kamalabeyson, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 436 421

**Formule d'appel :** *Dear Attorney General*, / Monsieur le Procureur général,

##### **Inspecteur général de la police :**

M. T. Anandaraja  
Inspector General of Police  
Sri Lanka Police Headquarters  
New Secretariat  
Colombo 1  
Sri Lanka

**Télégrammes :** Inspector General Police, Colombo, Sri Lanka

**Fax :** +94 1 43 89 15

**Formule d'appel :** *Dear Inspector General*, / Monsieur l'Inspecteur général,

**COPIES aux représentants diplomatiques de Sri Lanka dans votre pays.**

#### ***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 25 AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*